



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-013

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

69_CROUS de Lyon_Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon

84-2017-10-15-004 - 0120172018 DS G REYNAUD (2 pages)	Page 5
84-2017-10-15-005 - 0220172018 DS I CALVET (3 pages)	Page 7
84-2017-10-15-006 - 0320172018 DS JP SANCHEZ (3 pages)	Page 10
84-2017-10-15-007 - 0420172018 DS L BESSARD (2 pages)	Page 13
84-2017-10-15-008 - 0520172018 DS M CHARRIERE-MURET (2 pages)	Page 15
84-2017-10-15-009 - 0620172018 DS P BOUQUET (2 pages)	Page 17
84-2017-10-15-010 - 0720172018 DS S THOMAS (2 pages)	Page 19
84-2017-10-15-011 - 0820172018 DS W FAWZI (2 pages)	Page 21
84-2017-10-15-012 - 0920172018 DS A BAUME (2 pages)	Page 23
84-2017-10-15-013 - 1020172018 DS C ROUSSE (2 pages)	Page 25
84-2017-10-15-014 - 1120172018 DS F (2 pages)	Page 27
84-2017-10-15-015 - 1220172018 DS G MAZZON (3 pages)	Page 29
84-2017-10-15-016 - 1320172018 DS L (1 page)	Page 32
84-2017-10-15-038 - 3520172018 DS B OKIO DAUVILLIERS (3 pages)	Page 33
84-2017-10-15-039 - 3620172018 DS B (4 pages)	Page 36
84-2017-10-15-040 - 3720172018 DS C MARTIN (2 pages)	Page 40
84-2017-10-15-041 - 3820172018 DS C (2 pages)	Page 42
84-2017-10-15-042 - 3920172018 DS CA SANCHIS (4 pages)	Page 44
84-2017-10-15-043 - 4020172018 DS D (2 pages)	Page 48
84-2017-10-15-044 - 4120172018 DS F (3 pages)	Page 50
84-2017-10-15-045 - 4220172018 DS JM FOQUET (4 pages)	Page 53
84-2017-10-15-046 - 4320172018-DS M DESBAN (2 pages)	Page 57
84-2017-10-15-047 - 4420172018-DS M (3 pages)	Page 59
84-2017-10-15-048 - 4520172018 DS M (2 pages)	Page 62
84-2017-10-15-049 - 4620172018 DS M (2 pages)	Page 64
84-2017-10-15-050 - 4720172018 DS MC MANDON (2 pages)	Page 66
84-2017-10-15-051 - 4820172018 DS P VALANCONNY (3 pages)	Page 68
84-2017-10-15-052 - 5020172018 DS P (2 pages)	Page 71
84-2017-10-15-053 - 5120172018 DS S (3 pages)	Page 73
84-2017-10-15-054 - 5220172018 DS S (2 pages)	Page 76
84-2017-10-15-055 - 5320172018 DS T (2 pages)	Page 78
84-2017-10-15-056 - 5420172018 DS V (3 pages)	Page 80
84-2017-10-15-057 - 5520172018 DS J SAGNY (3 pages)	Page 83
84-2017-10-15-021 - DS A. KERDRAON (1 page)	Page 86
84-2017-10-15-020 - DS A.BROUSSE (1 page)	Page 87
84-2017-10-15-017 - DS A.DZIASKO (1 page)	Page 88
84-2017-10-15-022 - DS BETEND (1 page)	Page 89
84-2017-10-15-023 - DS DEBARD (1 page)	Page 90

84-2017-10-15-024 - DS DORON (1 page)	Page 91
84-2017-10-15-018 - DS E JEAN (1 page)	Page 92
84-2017-10-15-025 - DS ESTIENNE (1 page)	Page 93
84-2017-10-15-026 - DS F.Louglaiithi (1 page)	Page 94
84-2017-10-15-027 - DS Gabriel (1 page)	Page 95
84-2017-10-15-028 - DS GARIEL (1 page)	Page 96
84-2017-10-15-029 - DS IMHOFF (1 page)	Page 97
84-2017-10-15-030 - DS JOANNY (1 page)	Page 98
84-2017-10-15-031 - DS JULIEN (1 page)	Page 99
84-2017-10-15-032 - DS LEGER (1 page)	Page 100
84-2017-10-15-019 - DS M.KEBAL (1 page)	Page 101
84-2017-10-15-033 - DS MANSUY (1 page)	Page 102
84-2017-10-15-034 - DS PEREZ (1 page)	Page 103
84-2017-10-15-035 - DS RIZZELLI TRISORIO (1 page)	Page 104
84-2017-10-15-036 - DS T.JOLY (1 page)	Page 105
84-2017-10-15-037 - DS Z.BENDJEGUELLAL (1 page)	Page 106

84 ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-01-29-004 - Arrêté 2018-0363 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI - IRFSS CRF Site de Valence - Année scolaire 2017/2018 (2 pages)	Page 107
84-2018-01-29-005 - Arrêté 2018-0364 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAP - GRETA Savoie Bassens - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 109
84-2018-01-29-006 - Arrêté 2018-0365 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS - CH d'AMBERT - Promotion 2018 (2 pages)	Page 111
84-2018-01-29-007 - Arrêté 2018-0366 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI - CRF IRFSS, Site de Grenoble - Année scolaire 2017/2018 (2 pages)	Page 113
84-2018-01-29-008 - Arrêté 2018-0367 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAP - St Etienne - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 115
84-2018-01-29-009 - Arrêté 2018-0368 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS - CH de Roanne - Promotion 2018 (2 pages)	Page 117
84-2018-01-29-010 - Arrêté 2018-0369 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI - HLC Clémenceau ST GENIS LAVAL - Année scolaire 2017/2018 (3 pages)	Page 119
84-2018-01-29-011 - Arrêté 2018-0370 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI - HCL Clémenceau ST GENIS LAVAL - Année scolaire 2017/2018 (2 pages)	Page 122
84-2018-01-29-012 - Arrêté 2018-0371 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS - UGECAM La Maisonnée FRANCHEVILLE - Promotion 2018 (2 pages)	Page 124
84-2018-01-29-013 - Arrêté 2018-0372 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAP - CRF IRFSS, Site de Grenoble - Promotion 2018 (2 pages)	Page 126
84-2018-01-29-014 - Arrêté 2018-0373 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS - CH Ardèche Méridionale AUBENAS - Promotion 2018 (2 pages)	Page 128
84-2018-01-29-015 - Arrêté 2018-0374 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS - HCL Clémenceau - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 130
84-2018-01-29-016 - Arrêté 2018-0375 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS - Annecy Genevois - Promotion 2018 (2 pages)	Page 132

84-2018-01-22-031 - DECISION TARIFAIRE N° 0302 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'ITEP ST PRIEST - 690029319 (3 pages)	Page 134
84-2018-01-22-032 - DECISION TARIFAIRE N° 0303 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'ITEP LA MAISON DES ENFANTS - 690781281 (3 pages)	Page 137
84-2018-01-22-033 - DECISION TARIFAIRE N° 0304 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'ITEP ELISE RIVET - 690786215 (3 pages)	Page 140
84-2018-01-22-034 - DECISION TARIFAIRE N° 0305 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'ITEP ANTOINE CHEVRIER - 690781182 (3 pages)	Page 143
84-2018-01-22-030 - DECISION TARIFAIRE N° 0307 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'ITEP LES LISERONS - 690784392 (3 pages)	Page 146
84-2018-01-16-009 - DECISION TARIFAIRE N° 2018-0306 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'ITEP LCAIR'JOIE - 690782354 (3 pages)	Page 149
84-2017-12-05-027 - DECISION TARIFAIRE N°2017-7140 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - 690781034 (3 pages)	Page 152
84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon	
84-2018-02-01-001 - 2018-02 décision de subdélégation de signature relative à l'ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat (4 pages)	Page 155



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Ghislaine REYNAUD, chef des services financiers, au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Ghislaine REYNAUD
Responsable des services financiers

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Responsable des services financiers ».

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Responsable des services Financiers

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2003 portant nomination de Madame Isabelle CALVET, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Julien GUILLET, Ingénieur d'études au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas LUSSET, Ingénieur d'études au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée déterminée de Madame Ophélie PERRET-COUTAGNE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine CORNU, SAENES au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Isabelle CALVET
Responsable du service Patrimoine

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Responsable du service patrimoine ».

2. En l'absence de Madame Isabelle CALVET, délégation est donnée à **Monsieur Julien GUILLET**, Chargé d'opération au Crous de Lyon.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine CORNU**, assistante du service patrimoine, concernant les actes courants de gestion du service :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
4. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien GUILLET, Nicolas LUSSET et Madame Ophélie PERRET-COUTAGNE**, chargés d'opération, concernant les actes courants de gestion du service :
 - Certification des services faits sur les factures

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LYON

5. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
6. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Responsable du service Patrimoine

Actes d'ordonnancement

- Création d'engagements juridiques dont la validation demeure au niveau de la direction
- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Création et validation des commandes en investissement dans le logiciel Orion. La signature manuscrite de la direction prévaut
- Bons de livraison,
- Copies certifiées conformes.

Convocations

- Toutes les convocations aux commissions

Courriers

- Lettres de consultation jusqu'à 4 000 € (quatre mille euros) estimés
- Attestations pour bénéficier d'une T.V.A. à 5,5 %
- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

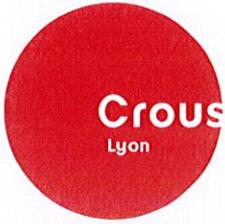
Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre SANCHEZ AENES au Crous de Lyon ;

DECIDE

En tant que directeur du Clous de Saint-Etienne :

1. Monsieur Jean-Pierre SANCHEZ a compétence pour signer les documents et actes concernant l'ensemble des services administratifs du Clous et des établissements de Saint-Etienne tels que énumérés dans l'annexe « Directeur du Clous de Saint-Etienne ».
2. Monsieur Jean-Pierre Sanchez dispose de la délégation de Madame Laurence MAGET-SIEGEL, directrice adjointe du Crous de Lyon, en l'absence du Directeur général et de cette dernière.
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

En tant que responsable du service communication – culture – animation :

Monsieur Jean-Pierre SANCHEZ a compétence pour signer les documents et actes concernant le service communication – culture – animation du Crous de Lyon tels que énumérés dans l'annexe « Responsable du service communication – culture – animation »

La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Directeur du Clous de Saint-Etienne

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Bons de livraison,
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Responsable du service Communication - Culture - Animation

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Bons de livraison,
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2003 portant nomination de Monsieur Laurent BESSARD, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 20 juin 2007 portant nomination de Madame Valérie FLERON, SAENES au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Laurent BESSARD
Responsable du service Budget – Contrôle de gestion

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Responsable du budget – Contrôle de gestion ».

2. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Valérie FLERON**, responsable du contrôle de gestion, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes dans le logiciel Orion. La signature manuscrite de la direction sur le bon de commande prévaut ;
 - Certification des services faits dans le logiciel Orion
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Responsable du Budget – Contrôle de gestion

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande dans le logiciel Orion, concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service et tous les services en l'absence de leur responsable, tant en fonctionnement qu'en investissement. La signature manuscrite de la direction prévaut
- Bons de livraison,
- Prise en charge et certification du service fait dans le logiciel Orion, tant en fonctionnement qu'en investissement, après constatation préalable du gestionnaire ou du chef de service (signature du service fait sur la facture). La signature manuscrite de la direction prévaut

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 10 septembre 2008 portant nomination de Madame Magali CHARRIERE-MURET, SAENES au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Magali CHARRIERE-MURET
Responsable du service Achats / Marchés

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Responsable du service Achats / Marchés.

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Responsable du service Achats / Marchés

Actes d'ordonnancement

- Création d'engagements juridiques dont la validation demeure au niveau de la direction
- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Bons de livraison,

Convocations

- Toutes les convocations aux commissions

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 7 avril 2003 portant nomination de Monsieur Patrick BOUQUET, Ingénieur d'Etudes au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Benoît LECLERC, Ingénieur d'Etudes au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Patrick BOUQUET
Directeur des Systèmes d'Information

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Directeur des systèmes d'information ».

2. En l'absence de Monsieur Patrick BOUQUET, délégation est donnée à **Monsieur Benoît LECLERC**, Directeur des Systèmes d'Information adjoint
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît LECLERC** concernant les actes courants de gestion du service :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits
 - Prise en charge des factures
4. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Directeur des Systèmes d'Information

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Bons de livraison,
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2017 portant nomination de Madame Vanessa ZAMOR, AAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Stéphanie THOMAS
Directrice de la Vie Etudiante

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe 1 « Directrice de la Vie Etudiante ».

2. En l'absence de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à **Madame Vanessa ZAMOR**, responsable du Dossier Social Etudiant au Crous de Lyon.
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Directrice de la Vie Etudiante

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Bons de livraison,
- Certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers destinés aux étudiants et usagers du Crous
- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux présidents d'Universités et directeurs d'écoles
 - au CNOUS et aux Ministères (sauf les demandes de renseignements pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur)
 - des Recteurs d'Académie
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



VL/direction/CB

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 renouvelant dans ses fonctions Monsieur Vincent LABOURET, comme directeur du Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 portant nomination de Madame Wafaâ FAWZI, APAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Wafaâ FAWZI
Responsable de l'Hébergement

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Responsable de l'hébergement ».

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **1^{er} septembre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **30 novembre 2017**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 1^{er} septembre 2017

Le directeur général du Crous

Vincent LABOURET



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Responsable de L'Hébergement

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Bons de livraison,
- Certification des services faits des dépenses de l'hébergement du Crous de Lyon
- Création d'engagements juridiques et de contrats pour les conventions de location en résidences
- En l'absence d'un gestionnaire, délégation pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de résidences universitaires »

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 1^{er} janvier 2017

Le directeur général du Crous

Vincent LABOURET



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2015 portant nomination de Madame Anne BAUME, APAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Anne BAUME
Directrice de la Restauration

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Directrice de la restauration ».

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Directrice de La Restauration

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Bons de livraison,
- Certification des services faits des dépenses de la restauration universitaire du Crous de Lyon
- Création d'engagements juridiques
- En l'absence d'un gestionnaire, délégation pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration » universitaire »

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Céline ROUSSE, AAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Céline ROUSSE
Responsable des affaires juridiques

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Responsable des affaires juridiques ».

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Responsable des affaires juridiques

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Bons de livraison,
- Prise en charge des factures en mode liquidation directe (engagement juridique et service fait en simultanés)
- Prise en charge des factures et certification de services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 12 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Fabrice LACOUR, Adjoint administratif au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée déterminée de Monsieur François CALDAIROU au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Fabrice LACOUR
Responsable du service Logistique

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Responsable du service logistique ».

2. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François CALDAIROU**, adjoint, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Prise en charge de factures
 - Certification des services faits
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Responsable du service Logistique

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Bons de livraison,
- Prise en charge des factures et certification des services faits
- Visa préalable des autorisations de dépenses au comptant pour les services centraux, dans la limite de 50 €.

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Gilles MAZZON, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 portant nomination de Madame Catherine GUIDARELLI, SAENES au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 12 juin 2015 portant nomination de Madame Christine FERNANDEZ, Adjoint administratif au Crous de Lyon ;

D E C I D E

- Délégation de signature est donnée à
Monsieur Gilles MAZZON
Directeur des Ressources Humaines

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « directeur des ressources ».
- Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine GUIDARELLI**, responsable du service formation, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Prise en charge des factures liées au service Formation :
 - Engagement juridique
 - Certification des services faits et liquidations
- Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Christine FERNANDEZ**, gestionnaire ressources humaines, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Prise en charge de factures liées au service RH hors formation :
 - Engagement juridique
 - Certification des services faits et liquidations
- Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.



5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Directeur des Ressources Humaines

Gestion des personnels ouvriers

- Attestations destinées aux intéressés ou aux services administratifs de toute nature
- Attestations Pôle Emploi
- Demandes de temps partiels
- Certificat de travail
- Charges patronales (déclaration mensuelle IRCANTEC, PREFON, SOLIDARITE, MOCEN, taxes sur salaires)
- Toutes pièces justificatives transmises à l'agent comptable

Gestion des personnels administratifs

- Situation de congés (maladie, maternité, arrêt de travail)
- Allocations journalières MGEN
- Déclarations d'accident du travail
- Etats de service
- Demandes de temps partiels (?)
- Billets de congés annuels SNCF
- Charges patronales (déclaration mensuelle, PREFON, SOLIDARITE, MOCEN, taxes sur salaires)

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses du service
- Prise en charge de factures en mode liquidation directe (engagement juridique et service fait simultanés)

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - de ceux traitant une situation particulière concernant un personnel

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 portant nomination de Madame Laurence MAGET – SIEGEL, directrice adjointe, au Crous de Lyon ;

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à

Madame Laurence MAGET-SIEGEL
Directrice adjointe du Crous de Lyon

1. En cas d'absence du Directeur général du Crous de Lyon, la délégation générale de signature est donnée à Madame Laurence MAGET-SIEGEL, directrice adjointe.
2. En cas d'absence de Madame Laurence MAGET-SIEGEL, délégation est donnée à **Madame Stéphanie THOMAS**, Directrice de la Vie Etudiante du Crous de Lyon.
3. Indépendamment des dispositions précédentes, Madame Laurence MAGET-SIEGEL reçoit délégation pour signer au nom du directeur général tous les documents financiers et comptables, relevant des attributions d'ordonnateur de Monsieur Christian CHAZAL à l'exception des marchés publics et conventions.

Toutefois, Madame Laurence MAGET-SIEGEL reste compétente pour signer les conventions de stage, les contrats de travail à durée déterminée, tous les actes administratifs de gestion des personnels et de gestion courante ainsi que toute la correspondance dont la signature n'est pas évoquée par le Directeur général.

4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 avril 2015 portant nomination de Madame Béabo OKIO-DAUVILLIERS, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 20 octobre 2003 portant nomination de Monsieur Thierry CAILLAUD, SAENES au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Béabo OKIO-DAUVILLIERS

Gestionnaire des résidences universitaires du secteur Lyon Centre 8^{ème} – Saint Priest
(Résidences Mermoz, Aimé Césaire, Croix du Sud, Paradin, Saint-Exupéry)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de résidences universitaires ».

2. En l'absence de Madame Béabo OKIO-DAUVILLIERS, délégation est donnée à **Monsieur Thierry CAILLAUD**, gestionnaire adjoint des résidences universitaires du secteur Lyon Centre 8^{ème} – Saint Priest.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thierry CAILLAUD**, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
4. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de résidences universitaires

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- États des droits constatés
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- États mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Stocks

- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Relations avec Les étudiants

- Prêt de salle dans le cadre de l'activité habituelle de la résidence
- Attestations de résidence hors CAF (pour demande de titre de séjour, aide à l'étranger, etc....)
- Hospitalisation à la demande d'un tiers (après consultation de l'assistante sociale et information concomitante de la direction)
- Etat des lieux
- Courrier adressé au cautionneur
- Factures de dégradations
- Premiers avertissements
- Lettres de rappel
- Courriers de recouvrement auprès des étudiants et cautionneurs
- Attestations diverses

Pour les résidences APL et HLM

- Contrat de location ou de sous location
- Acte d'engagement
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales

Parking

- Contrats de sous-location d'une place de parking

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 portant nomination de Madame Béatrice BOYER, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 juillet 1996 portant nomination de Monsieur Nicolas MONTARD, SAENES au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Anne-Gaëlle LE GOFF – REYNAUD, au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Béatrice BOYER

Gestionnaire des résidences universitaires du secteur Lyon Centre 5^{ème} - Duchère
(Résidences André Allix, Les Arches d'Agrippa, Fort Saint-Irénée, Jean Meygret,
Philomène Magnin, La Duchère)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « gestionnaire de résidences universitaires ».

2. En l'absence de Madame BOYER, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas MONTARD**, gestionnaire adjoint des résidences universitaires du secteur Lyon Centre 5^{ème} – Duchère.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MONTARD**, gestionnaire adjoint concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
4. En l'absence de **Monsieur Nicolas MONTARD**, délégation est donnée à **Madame Anne-Gaëlle LE GOFF - REYNAUD**, assistant d'accueil et de secrétariat concernant les actes courants de gestion des établissements :



CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LYON

- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
5. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
 6. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de résidences universitaires

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Stocks

- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Relations avec Les étudiants

- Prêt de salle dans le cadre de l'activité habituelle de la résidence
- Attestations de résidence hors CAF (pour demande de titre de séjour, aide à l'étranger, etc....)
- Hospitalisation à la demande d'un tiers (après consultation de l'assistante sociale et information concomitante de la direction)
- Etat des lieux
- Courrier adressé au cautionneur
- Factures de dégradations
- Premiers avertissements
- Lettres de rappel
- Courriers de recouvrement auprès des étudiants et cautionneurs
- Attestations diverses

Pour les résidences APL et HLM

- Contrat de location ou de sous location
- Acte d'engagement
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales

Parking

- Contrats de sous-location d'une place de parking

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 27 juin 2005 portant nomination de Madame Colette MARTIN, SAENES au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Colette MARTIN
Gestionnaire de la restauration universitaire du secteur Lyon Sud
(Restaurant universitaire et cafétéria Lyon Sud)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Cyril GAILLARD au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Odile GRANAT au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Cyril GAILLARD

Gestionnaire de la restauration universitaire du site de Bron

(Restaurant universitaire de Bron, Cafétérias Filtre, Kiosque et Lumière, Foodtruck et Distribution Automatique)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Odile GRANAT**, assistant d'accueil et de secrétariat, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Charles-André SANCHIS au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Charles-André SANCHIS
Gestionnaire des restaurant et résidence universitaires du secteur VetagroSup

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés aux annexes « Gestionnaire de sites de restauration universitaire » et « Gestionnaire de résidences universitaires ».

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de résidences universitaires

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Stocks

- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Relations avec Les étudiants

- Prêt de salle dans le cadre de l'activité habituelle de la résidence
- Attestations de résidence hors CAF (pour demande de titre de séjour, aide à l'étranger, etc....)
- Hospitalisation à la demande d'un tiers (après consultation de l'assistante sociale et information concomitante de la direction)
- Etat des lieux
- Courrier adressé au cautionneur
- Factures de dégradations
- Premiers avertissements
- Lettres de rappel
- Courriers de recouvrement auprès des étudiants et cautionneurs
- Attestations diverses

Pour les résidences APL et HLM

- Contrat de location ou de sous location
- Acte d'engagement
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales

Parking

- Contrats de sous-location d'une place de parking

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** le contrat à durée déterminée de Monsieur David MAUGER au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Odile Granat au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur David MAUGER

Gestionnaire de la restauration universitaire du site Rockefeller

(Restaurant universitaire Rockefeller, cafétérias Laënnec et Rabelais)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Odile GRANAT**, assistant d'accueil et de secrétariat, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 22 août 2016 portant nomination de Madame Francisca CAPARROS, SAENES au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2003 portant nomination de Madame Malika OVIZE, Adjoint administratif au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Francisca CAPARROS
Gestionnaire des résidences universitaires du secteur Lyon Centre 3^{ème}
(Résidences Cavalier, Paul Bert et Joseph Cartellier)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « gestionnaire de résidences universitaires »

2. En l'absence de Madame Francisca CAPARROS, délégation est donnée à **Madame Malika OVIZE**, gestionnaire adjointe des résidences universitaires du secteur Lyon Centre 3^{ème}.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Malika OVIZE**, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
4. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de résidences universitaires

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- États des droits constatés
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- États mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Stocks

- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Relations avec Les étudiants

- Prêt de salle dans le cadre de l'activité habituelle de la résidence
- Attestations de résidence hors CAF (pour demande de titre de séjour, aide à l'étranger, etc....)
- Hospitalisation à la demande d'un tiers (après consultation de l'assistante sociale et information concomitante de la direction)
- Etat des lieux
- Courrier adressé au cautionneur
- Factures de dégradations
- Premiers avertissements
- Lettres de rappel
- Courriers de recouvrement auprès des étudiants et cautionneurs
- Attestations diverses

Pour les résidences APL et HLM

- Contrat de location ou de sous location
- Acte d'engagement
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales

Parking

- Contrats de sous-location d'une place de parking

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 1997 portant nomination de Monsieur Jean-Marc FOQUET, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 25 août 2011 portant nomination de Madame Marilyne BICEP, SAENES au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 10 juillet 2015 portant nomination de Madame Lauriane GIMBERT, SAENES au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Jean-Marc FOQUET

Gestionnaire des résidences universitaires du secteur Doua-Villeurbanne

(Résidences Jussieu, Jussieu studios, Bugeaud, Les Antonins, Einstein, Althéa, Puvis de Chavannes, Madeleine Monod, Gounod, Le Tonkin et Bourg-en-Bresse)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de résidences universitaires ».

2. En l'absence de Monsieur Jean-Marc FOQUET, délégation est donnée à :
- **Madame Lauriane Gimbert**, gestionnaire adjointe pour les résidences universitaires Jussieu, Jussieu studios, Bugeaud, Les Antonins, Einstein, Althéa et Bourg-en-Bresse ;
 - **Madame Marilyne BICEP**, gestionnaire adjointe pour les résidences universitaires Puvis de Chavannes, Madeleine Monod, Gounod et Le Tonkin.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à :
- **Madame Lauriane GIMBERT**, gestionnaire adjointe pour les résidences universitaires Jussieu, Jussieu studios, Bugeaud, Les Antonins, Einstein, Althéa et Bourg-en-Bresse
 - **Madame Marilyne BICEP**, gestionnaire adjointe, pour les résidences universitaires Puvis de Chavannes, Madeleine Monod, Gounod et Le Tonkin
- concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,



CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LYON

- Certification des services faits.
4. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
 5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de résidences universitaires

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- États des droits constatés
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- États mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Stocks

- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Relations avec Les étudiants

- Prêt de salle dans le cadre de l'activité habituelle de la résidence
- Attestations de résidence hors CAF (pour demande de titre de séjour, aide à l'étranger, etc....)
- Hospitalisation à la demande d'un tiers (après consultation de l'assistante sociale et information concomitante de la direction)
- Etat des lieux
- Courrier adressé au cautionneur
- Factures de dégradations
- Premiers avertissements
- Lettres de rappel
- Courriers de recouvrement auprès des étudiants et cautionneurs
- Attestations diverses

Pour les résidences APL et HLM

- Contrat de location ou de sous location
- Acte d'engagement
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales

Parking

- Contrats de sous-location d'une place de parking

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Madame Mélanie DESBAN, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** la mise à disposition par l'ENS de Madame Anne FERNANDEZ au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Mélanie DESBAN

Gestionnaire de la restauration universitaire du site de l'ENS - Gerland

(Restaurants universitaires Descartes et Monod, Cafétérias Carnot, Gerland et Saint-Paul)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne FERNANDEZ**, gestionnaire adjointe, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** le contrat à durée déterminée de Monsieur Marc FOUCAULT au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée déterminée de Madame Anaïs GUERET au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 portant nomination de Madame Magali PINTARD, Adjoint administratif au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Marc FOUCAULT

Gestionnaire de la restauration universitaire du site de la Doua - Villeurbanne

(Restaurants universitaires Jussieu et Puvis de Chavannes, cafétérias Astrée, Cybercafé, Jussieu et Grignote)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. En l'absence de Monsieur Marc FOUCAULT, délégation est donnée à **Madame Anaïs GUERET**, secrétaire au restaurant universitaire Jussieu.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à :
- **Madame Anaïs GUERET**, secrétaire au restaurant universitaire Jussieu
 - **Madame Magali PINTARD**, secrétaire au restaurant universitaire Puvis de Chavannes

concernant les actes courants de gestion des établissements :

- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
- Certification des services faits.

4. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LYON

5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 16 juin 2014 portant nomination de Madame Mireille CONSTANT, SAENES au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Mireille CONSTANT
Gestionnaire de la restauration universitaire du secteur ENTPE
(Restaurant universitaire ENTPE, Distribution Automatique)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 2 septembre 2009 portant nomination de Madame Myriam MARQUEZ, SAENES au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Myriam MARQUEZ

Gestionnaire de la restauration universitaire du secteur Manufacture des Tabacs
(Restaurant universitaire La Manu, Cafétérias Bistro de la Manu et Cool Heure Café)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 18 juin 2002 portant nomination de Madame Marie-Christine MANDON, SAENES au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Marie-Christine MANDON
Gestionnaire de la restauration universitaire du secteur IUT Gratte-Ciel
(Restaurant universitaire de l'IUT, cafétéria Cybercafé IUT)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Pierre VALANCONNY, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 27 mars 2014 portant nomination de Madame Amandine THIVILLIER, SAENES au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 19 juin 2002 portant nomination de Madame Patricia BESQUEUT, adjoint administratif au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 21 juillet 2016 portant nomination de Madame Angélique BOUZEMBOUA, adjoint administratif au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Pierre VALANCONNY

Gestionnaire et régisseur de la restauration universitaire du Clous de Saint-Etienne

(Restaurants universitaires Métare et Tréfilerie, cafétérias IUT, Médecine, Métare, Roanne, Sciences, Télécom, Tréfilerie)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. En l'absence de Monsieur Pierre VALANCONNY, délégation est donnée à **Madame Amandine THIVILLIER**, gestionnaire adjointe de la restauration universitaire du Clous de Saint-Etienne.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à :
- **Madame Patricia BESQUEUT**, adjoint administratif au Restaurant Universitaire Métare
 - **Madame Angélique BOUZEMBOUA**, adjoint administratif au Restaurant universitaire Tréfilerie
- concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.



4. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Pascal HARDY, ASI au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 25 juin 2008 portant nomination de Madame Lydia LONZA, adjoint administratif au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Pascal HARDY
Gestionnaire de la restauration universitaire du site UCP / Madeleine
(Unité Centrale de Production et cafétéria Madeleine)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Lydia LONZA**, secrétaire, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BASTIEN, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Catherine CASTRONOVO au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Stéphane BASTIEN
Gestionnaire des résidences universitaires du secteur Lyon Centre 7^{ème}
(Résidences Delessert, Les Girondins, Voltaire)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « gestionnaire de résidences universitaires ».

2. En l'absence de Monsieur Stéphane BASTIEN, délégation est donnée à **Madame Catherine CASTRONOVO**, assistant d'accueil et de secrétariat principal des résidences universitaires du secteur Lyon Centre 7^{ème}.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine CASTRONOVO**, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
4. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de résidences universitaires

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Stocks

- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Relations avec les étudiants

- Prêt de salle dans le cadre de l'activité habituelle de la résidence
- Attestations de résidence hors CAF (pour demande de titre de séjour, aide à l'étranger, etc....)
- Hospitalisation à la demande d'un tiers (après consultation de l'assistante sociale et information concomitante de la direction)
- Etat des lieux
- Courrier adressé au cautionneur
- Factures de dégradations
- Premiers avertissements
- Lettres de rappel
- Courriers de recouvrement auprès des étudiants et cautionneurs
- Attestations diverses

Pour les résidences APL et HLM

- Contrat de location ou de sous location
- Acte d'engagement
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales

Parking

- Contrats de sous-location d'une place de parking

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 30 juin 2014 portant nomination de Madame Sabine LALANNE, SAENES au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Franck BERTHELET, au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Sabine LALANNE
Gestionnaire de la restauration universitaire du secteur Centre
(Restaurant universitaire Les Quais, Cafétérias IEP et Les Quais)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire des sites de restauration universitaire ».

2. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck BERTHELET**, assistant d'accueil et de secrétariat principal, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires,
le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Thierry VEURIOT au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 20 juin 2013 portant nomination de Madame Aurélie PEREZ au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Thierry VEURIOT
Gestionnaire de la restauration universitaire du site de l'Ecole Centrale
et de la Sandwicherie Centrale

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de sites de restauration universitaire ».

2. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Aurélie PEREZ**, adjoint administratif, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
3. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous
Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2016 portant nomination de Madame Valéry SLIWINSKI, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Anne SLIMANI au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Valéry SLIWINSKI

Gestionnaire des résidences universitaires du secteur Lyon Centre

(Résidences Madeleine, Garibaldi, André Lirondelle, Les Quais, Parc Blandan)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « gestionnaire de résidences universitaires ».

2. En l'absence de Madame Valéry SLIWINSKI, délégation est donnée à **Madame Anne SLIMANI**, assistant d'accueil et de secrétariat principal des résidences universitaires du secteur Lyon Centre.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne SLIMANI**, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
4. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de résidences universitaires

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Stocks

- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Relations avec Les étudiants

- Prêt de salle dans le cadre de l'activité habituelle de la résidence
- Attestations de résidence hors CAF (pour demande de titre de séjour, aide à l'étranger, etc....)
- Hospitalisation à la demande d'un tiers (après consultation de l'assistante sociale et information concomitante de la direction)
- Etat des lieux
- Courrier adressé au cautionneur
- Factures de dégradations
- Premiers avertissements
- Lettres de rappel
- Courriers de recouvrement auprès des étudiants et cautionneurs
- Attestations diverses

Pour les résidences APL et HLM

- Contrat de location ou de sous location
- Acte d'engagement
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales

Parking

- Contrats de sous-location d'une place de parking

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Julien SAGNY, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral 6 juillet 2006 portant nomination de Madame Nathalie BORDET, SAENES au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Julien SAGNY

Gestionnaire des résidences universitaires du Clous de Saint-Etienne
(Résidences des Arts, Chavanelle, Métare, Cotonne, Tréfilerie, Roanne)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels énumérés à l'annexe 1 « Gestionnaire de résidences universitaires ».

2. En l'absence de Monsieur Julien SAGNY, délégation est donnée à **Madame Nathalie BORDET**, gestionnaire adjointe des résidences universitaires du Clous de Saint-Etienne.
3. Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie BORDET**, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €,
 - Certification des services faits.
4. Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 octobre 2017** et prend fin automatiquement à la date du **31 août 2018**.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 15 octobre 2017

Gestionnaire de résidences universitaires

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28/05/1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Actes courants de gestion : création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €, uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison,
- Certification du service fait des dépenses des structures
- Etats des droits constatés
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Stocks

- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Relations avec les étudiants

- Prêt de salle dans le cadre de l'activité habituelle de la résidence
- Attestations de résidence hors CAF (pour demande de titre de séjour, aide à l'étranger, etc....)
- Hospitalisation à la demande d'un tiers (après consultation de l'assistante sociale et information concomitante de la direction)
- Etat des lieux
- Courrier adressé au cautionneur
- Factures de dégradations
- Premiers avertissements
- Lettres de rappel
- Courriers de recouvrement auprès des étudiants et cautionneurs
- Attestations diverses

Pour les résidences APL et HLM

- Contrat de location ou de sous location
- Acte d'engagement
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales

Parking

- Contrats de sous-location d'une place de parking

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 15 octobre 2017
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Le contrat à durée déterminée de Madame Adeline KERDRAON, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Adeline KERDRAON
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

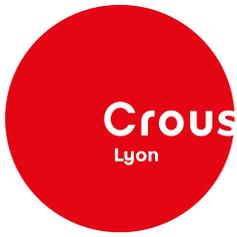
3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 9 novembre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 9 novembre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 2015 portant nomination de Madame Aurélie BROUSSE, ASI au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Aurélie BROUSSE
Chargée de communication

pour signer les devis et bons de commande dont le montant est inférieur à 500€ (cinq cents euros) et la prise en charge (service fait) des factures relevant de sa mission.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 2006 portant nomination de Madame Anna DZIASKO au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Anna DZIASKO
Chargée de mission culture

pour signer les devis et bons de commande dont le montant est inférieur à 500€ (cinq cents euros) et la prise en charge (service fait) des factures relevant de sa mission.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017,

Le directeur général du Crous



Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole BETEND, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Nicole BETEND
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous



Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 24 juin 2005 portant nomination de Madame Christine DEBARD, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Christine DEBARD
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous



Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 18 août 2016 portant nomination de Madame Candice DORON, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Candice DORON
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

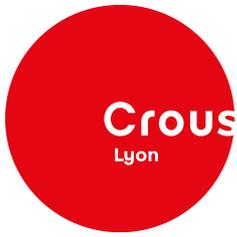
3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous



Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Le contrat de travail à durée déterminée de Madame Emilie JEAN au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

**Madame Emilie JEAN
Chargée de communication**

pour signer les devis et bons de commande dont le montant est inférieur à 500€ (cinq cents euros) et la prise en charge (service fait) des factures relevant de sa mission.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté rectoral en date du 6 juin 2017 portant nomination de Madame Laurène ESTIENNE, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Laurène ESTIENNE
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** La mise à disposition par l'Université Lyon 3 de Madame Fatima LOUGLAITHI, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Fatima LOUGLAITHI
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Le contrat à durée déterminée de Madame Coralie FARINA, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Coralie FARINA
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous



Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 10 septembre 2013 portant nomination de Madame Evelyne GABRIEL, Conseillère Technique de Service Social au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Evelyne GABRIEL
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 27 juin 2013 portant nomination de Madame Laureline IMHOFF, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Laureline IMHOFF
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 2 septembre 2013 portant nomination de Madame Marie-George JOANNY, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Marie-George JOANNY
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 20 juin 2014 portant nomination de Madame Bénédicte JULIEN, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Bénédicte JULIEN
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Camille LEGER, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Camille LEGER
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 7 septembre 2005 portant nomination de Madame Malika KEBAL, SAENES au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Malika KEBAL
Chargée de mission animation

pour signer les devis et bons de commande dont le montant est inférieur à 500€ (cinq cents euros) et la prise en charge (service fait) des factures relevant de sa mission.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 25 août 2015 portant nomination de Madame Clémentine MANSUY, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Clémentine MANSUY
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2016 portant nomination de Madame Catherine PEREZ, Assistante principale de service social de l'Etat au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Catherine PEREZ
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** L'arrêté ministériel en date du 28 août 2013 portant nomination de Madame Rose RIZZELLI-TRISORIO, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Rose RIZZELLI-TRISORIO
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL





LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** La mise à disposition par l'Université Lyon 1 de Madame Tatiana JOLY, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Tatiana JOLY
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous



Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** La mise à disposition par l'Université Lyon 1 de Madame Zahia BENDJEGUELLAL, assistante sociale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Zahia BENDJEGUELLAL
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 200€ auprès de l'agence comptable.

2° - Aucune autre subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du directeur général du Crous de Lyon.

3° - La présente délégation de signature est valable à compter du 15 octobre 2017 et prend fin automatiquement à la date du 31 août 2018.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 15 octobre 2017

Le directeur général du Crous



Christian CHAZAL

Arrêté n°2018-0363

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix Rouge Française IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES, Site de Valence – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n°2017-5797 du 09/10/2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix Rouge Française IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES, Site de Valence – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix Rouge Française IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES, Site de Valence – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

AUBAILLY, Christine, Directrice des Formations Sanitaires, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES Site de Valence

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

BERNELIN, Thierry, Directeur, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES site de Lyon, titulaire
CHEVILLOTTE, Sébastien, Directeur administratif et financier, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES site de Valence, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

BASSET, Corinne, médecin territorial, Conseil Général de La Drôme, titulaire

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

FONDRAZ, Hervé, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Valence, titulaire
PHILIBERT, Mickaël, Cadre de Santé, SITE DE ROMANS HOPITAUX DROME NORD, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique

AMRAM, Gaëlle, Formateur, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES Site de Valence, titulaire
ROCHAS, Virginie, Formateur, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES Site de Valence, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES
MOYROUD, Bénédicte – 1^{ère} année
LAMOUREUX, Aurélie – 2^{ème} année
HUBBEL, Jessica – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS
NAMRIT, Bruno – 1^{ère} année
COMTE, Noémie – 2^{ème} année
MATRAT, Auréliane – 3^{ème} année

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0364

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA Savoie à Bassens – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté n°2017-6966 du 20 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – GRETA Savoie à Bassens – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – GRETA Savoie à Bassens – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- | | |
|--|---|
| a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant | MEILLER Pascal, Directeur du GRETA Savoie, 88 avenue de Bassens 73000 BASSENS titulaire
BAILLY Nadine, directrice de l'IFAP, 88 avenue de Bassens 73000 BASSENS suppléante |
| b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant | BRETHER Anne Cécile, Puéricultrice, 88 avenue de Bassens 73000 BASSENS titulaire
MORAND Elisabeth, Puéricultrice, 88 avenue de Bassens 73000 BASSENS, suppléante |
| c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant | DOUCHET Diane, Auxiliaire de puériculture, Maternité Centre Hospitalier Métropole Savoie site de Chambéry Place Lucien Biset 73000 CHAMBERY, titulaire
ALGUDO Florie, Auxiliaire de puériculture, Multi Accueil « Chantemerle » 213, Chemin de Saint Ombre 73000 CHAMBERY, suppléante |

- d) Un représentant des élèves tiré au sort **ARMAND Caroline, titulaire**
parmi les deux élus au Conseil Technique **HOAREAU Eunice, suppléante**
ou son suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0365

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ambert – Promotion 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ambert – Promotion 2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant Madame SCHIKOWSKI Danièle, Référente pédagogique, Infirmière de Santé Publique, Suppléante
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	Madame GIRARD Corinne, Directrice de l'IFAS d'Ambert, Titulaire
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Monsieur ROQUET Olivier, Directeur du Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire Monsieur GHIO Christophe, Directeur Adjoint, Suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	Madame GOUTTEFARDE Isabelle, Formatrice permanente de l'IFAS d'Ambert, Titulaire
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	Madame COURBON Virginie, Aide-Soignante au Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire Madame REYROLLE Annie, Aide-Soignante au Centre Hospitalier d'Ambert, Suppléante
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Madame MONNIER Gaëlle, élève Aide-Soignante

Madame PORTE Carène, élève Aide-Soignante

SUPPLÉANTS

Madame LE BITTER Ingrid, élève Aide-Soignante

Madame LAURENCON Clémentine, élève Aide-Soignante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame ARSAC Sylvie, Coordination générale des soins au Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0366

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – IRFSS AuRa – Croix Rouge Française – Institut Saint-Martin, Site de Grenoble – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n°2017-6574 du 06 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – IRFSS AuRa – Croix Rouge Française – Institut Saint-Martin, Site de Grenoble – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers IRFSS AuRa – Croix Rouge Française – Institut Saint-Martin, Site de Grenoble – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme AUBAILLY Christine, Directrice des Formations Sanitaires, IRFSS AuRa – Croix Rouge française – Institut Saint-Martin – Site de Grenoble

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Mr BERNELIN Thierry, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale, Lyon, Titulaire
Mr CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif & Financier, IRFSS AuRa – Croix Rouge française – Institut Saint-Martin – Site de Grenoble, Suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Dr ALBIN Nicolas, Médecin, Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble, Titulaire
Dr SARTORIUS Christian, Chirurgien Orthopédique, Clinique des Cèdres Echirolles, Suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme MARION-DEGACHE Anne-Claire, Cadre de santé, Centre Hospitalier Alpes Isère Saint Egrève, Titulaire
Mr CABANES Christophe, Infirmier Coordinateur, Association les Bruyères Sassenage, Suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Mr DUMOND Sylvain, Cadre de santé Formateur 1^{ère} année, IRFSS AuRa – Croix Rouge française Institut Saint-Martin – Site de Grenoble, Titulaire

Mme HECQUET Emilie, Cadre de santé Formatrice 2^{ème} année, IRFSS AuRa – Croix Rouge française – Institut Saint-Martin – Site de Grenoble, Suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

Mme SANCHEZ Eva, étudiante – 1^{ère} année

Mme MESSOLO BITIMO ép. REYMOND Pauline, étudiante – 2^{ème} année

Mme VIVIER Anne, étudiante – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

Mme MOULIN Lucie, étudiante – 1^{ère} année

Mme TRUCHET Laurence, étudiante – 2^{ème} année

Mme GOY Mélanie, étudiante – 3^{ème} année

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0367

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – St Etienne – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté n°2017-7097 du 22 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne – Promotion 2017-2018

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Puériculture – St Etienne – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- | | |
|--|--|
| a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant | Madame Le Docteur GAY Claire, Pédiatre au CHU de Saint-Etienne, titulaire
Madame DELOY Annie, cadre sage-femme en retraite, suppléante |
| b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant | Madame VALLA Carole, puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de St Etienne, titulaire
Madame PERRICHON Fabienne, puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de St Etienne, suppléante |
| c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant | Madame ROGUES Colette, auxiliaire de puériculture EAJE « La Farandole » CHU Saint-Etienne Nord
Madame CADY Amandine, auxiliaire de puériculture au CHU Saint-Etienne, suppléante |
| d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant | Madame MOUNIER Julie, titulaire
Madame HIVERT Chloé, suppléante |

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0368

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne – Promotion 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne – Promotion 2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	Madame VOLLE Isabelle
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Monsieur HUET Dominique, Directeur du Centre Hospitalier de Roanne, titulaire
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	Madame ALEX Véronique, Cadre de Santé - IFSI du CH de Roanne, titulaire Madame, DE LA TOUR Edith, Faisant Fonction de Cadre de Santé - IFSI du CH de Roanne, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	Madame REBUT Véronique, Centre Hospitalier de Thizy, titulaire Monsieur BALANDRAS Roland, Service HAD - CH de Roanne, suppléant
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	Monsieur Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

GARNIER Dimitri

KHEBAL Djemila

SUPPLÉANTS

FILIPPINI Stéphane

MVIA Emerence

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame MASCLET Brigitte, Directrice des Soins du CH de Roanne, titulaire

Madame GOUTEY Nathalie, Cadre Supérieur de Santé

Adjoint à la DSI, CH de Roanne suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0369

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL, site CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n°2017-6907 du 14 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL, site CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL, site CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL – Année scolaire 2017/2018 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers **PERES BRAUX Ghislaine**

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant **JOSEPHINE Corinne, Directrice des concours-de la formation et de la gestion des écoles, DPAS, titulaire**
JARRET Corinne, Attachée d'administration, DPAS, suppléante

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation **M. Alain BERNICOT**

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins **GAILLOURDET Pascal, directeur central des soins, titulaire**
CORRE Valérie, Institut du Vieillissement, Direction centrale des soins, suppléante

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé **CHARLES Camille, infirmier, résidence Claude Bernard, titulaire**
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université **BONNEFOY Marc, professeur des universités / Praticien Hospitalier, GH Sud, titulaire**
- Le président du conseil régional ou son représentant **MOROGE Jérôme, Conseil régional, titulaire**

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

AMEVET Camille

MBANG Marcelline

TITULAIRES - 2^{ème} année

RODRIGUEZ Eric

GENIYEZ Adrien

TITULAIRES - 3^{ème} année

PETELAT Aurélie

PETIT / BONNET Nadège

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

GARCIA Mathieu

VAZ Vincent

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

CHMIEL Gwendoline

KEN Virakpangna

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

HUGUEVILLE Camille

CHASSAING Pierre Emmanuel

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Sylviane GAULT, cadre de santé formatrice

Patrice GUYON, cadre de santé formateur

Christiane TROUDET, cadre de santé formatrice

SUPPLÉANTS

Nicole GARCIA, cadre de santé formatrice

Laurence MONTROL, cadre de santé formatrice

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Nelly GEORGES, cadre de santé, unité MB3, CHLS

Olivier MONTOLIU, cadre de santé, UMGEG, GHM Les Portes du Sud

SUPPLÉANTS

Ludmila WEICHELING, cadre de santé, Unité E, Hôpital Antoine Charial

Régine THIEVON, cadre de santé, Clinique KORIAN

- Un médecin

ROUVET Isabelle, médecin, Centre de Biologie et de Pathologie Est, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAI

Arrêté n°2018-0370

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL, Site de Clémenceau à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n°2018-0369 du 29 janvier 2018 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL, Site de Clémenceau à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL, Site de Clémenceau à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	PERES BRAUX Ghislaine
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant	JOSEPHINE Corinne, Directrice des concours, de la formation et de la gestion des écoles, titulaire JARRET Corinne, attachée d'administration, suppléante
Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique	ROUVET Isabelle, centre de biologie et de pathologie, GH Est, titulaire
Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique	MONTOLIU, cadre de santé, UMG EGL, GHM Les Portes du Sud, titulaire GEORGES Nelly, cadre de santé, unité MB3, CHLS, suppléante
Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique	GUYON Patrice, titulaire GAULT Sylviane, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

AMEVET Camille – 1^{ère} année

GENIEYZ – 2^{ème} année

PETELAT Aurélie – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

MBANG Marcelline – 1^{ère} année

RODRIGUEZ Eric – 2^{ème} année

PETIT Nadège – 3^{ème} année

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0371

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – UGECAM La Maisonnée à FRANCHEVILLE – Promotion 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – UGECAM La Maisonnée à FRANCHEVILLE – Promotion 2018 est composé comme suit :

Le Président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	GIROUSSE Martine
Un représentant de l'organisme gestionnaire	GARDIE Evelyne, Directrice Etablissement LA MAISONNEE, titulaire SEDDIKI Messaouda, Adjointe, Etablissement La Maisonnée, suppléante
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	FAURE Cyril, IDE Formateur IFAS La Maisonnée, titulaire BERNARD Aline, IDE Formatrice IFAS La Maisonnée, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	DECLOITRE Justine, Aide-Soignante, Centre Léon BERARD, Titulaire MANISSIER Sonia, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Albigny-sur-Saône), Suppléante
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

BRUGEROLLE-BLANCHER Antoine

PAISLEY Cédric

SUPPLÉANTS

CHAMPAGNAT Maëlys

SERAF Margaux

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0372

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes – Site de Grenoble, Institut Saint-Martin – Promotion 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes – Site de Grenoble, Institut Saint-Martin – Promotion 2018 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

Mme AUBAILLY Christine, Directrice des formations sanitaires, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Thierry BERNELIN, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

Mme Véronique MANTONNIER, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, titulaire
Mme Marjorie FAVEL, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

Mme Audrey DI TOMASSO, CHU Grenoble, Urgences Pédiatriques

Mme Nadège ALLEGRET, CCAS Petite Enfance St Egrève

SUPPLÉANTS

Mme Héloïse MARION, CHU Grenoble, Pédiatrie polyvalente

Mme Frédérique DEL GOBBO, EAJE, CCAS de Saint-Martin d'Hères

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mme FERNANDES Gaëlle

Mme ROSTAING-NOIRJEAN Elodie

SUPPLÉANTS

Mme DALLA PIETRA Céline

Mme PEDICONE-TORMEYER Sandrine

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0373

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Promotion 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Promotion 2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	PATRIER, Cécile, Directrice par intérim, IFAS AUBENAS, titulaire
Un représentant de l'organisme gestionnaire	MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire GANS, Thierry, Directeur du Personnel et des Relations Sociales, CHARME AUBENAS, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	FIORI, Catherine, Formatrice, IFAS AUBENAS, titulaire LAFFONT, Carine, Formatrice, IFAS AUBENAS, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	BRET, Laetitia, aide-soignante, CHARME AUBENAS, titulaire GIRAUD, Lionel, aide-soignant, CHARME AUBENAS, suppléant
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

DELETETE, Caroline

HAMON, Sébastien

SUPPLÉANTS

PELTIER, Jeanne

BESSIERES-BIDOT, Tristan

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**RADAL, Anne-Marie, Faisant fonction de Directeur des
Soins, CHARME AUBENAS, titulaire**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0374

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Clémenceau à SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2017-7173 du 28 novembre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Clémenceau à SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Clémenceau à SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire

JARRET Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, DPAS, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GUILLERMIN, Raymonde, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, titulaire,

Mme Jocelyne GUILHERMOND, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GOMES, Emmanuelle, aide-soignante, Centre Hospitalier Lyon Sud, SAU, titulaire
MARION, Jean-Maurice, aide-soignant, HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE, Réanimation médicale, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

NEYRAND Lucile, titulaire
CONSTANS Jérémy, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0375

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois – Promotion 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois – Promotion 2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	LOMBARDO Patrice, Directeur
Un représentant de l'organisme gestionnaire	HUMBERT Béatrice, Directrice des activités de gériatrie, CHANGE, titulaire VAGNOUX Maryse, Adjoint des cadres, direction des ressources humaines CHANGE, suppléante
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	BILOKOPYTOFF Thomas, cadre de santé chargé de formation, IFSI-IFAS d'Annecy, titulaire MOREL Fabienne, cadre de santé chargée de formation, IFSI-IFAS d'Annecy, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	PARAIN Nathalie, Aide-Soignante, CHANGE - Unité Gauguin, titulaire DEROIN Guillaume, Aide-Soignant, CHANGE - Court-séjour Gériatrique, suppléant
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

MIGLIORE Lydie

MVOMO MBOUTOU Léonie

SUPPLÉANTS

DJEMAÏ Fatima

PONCEL Manon

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

CHEVILLARD Myriam, coordonnatrice générale des soins, CHANGE, titulaire

DELETRAZ Pascale, cadre supérieur de santé, CHANGE, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

DECISION TARIFAIRE N° 0302 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
L'ITEP ST PRIEST - 690029319

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2008 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SAINT-PRIEST (690029319) sise 4, R RHIN ET DANUBE, 69800, SAINT-PRIEST et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686) ;
- VU la décision tarifaire N° 1373 du 12 juillet 2017 ;
- VU la demande de l'ITEP les Liserons en date du 13 décembre 2017 en vue d'une tarification sous forme de prix de journée globalisé;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2018 à la structure dénommée ITEP de St PRIEST – 690029319 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP de ST PRIEST (690029319) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 958 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 999 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 161 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	303 718 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	303 718 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP de St Priest (690029319) s'élève à un montant total de 303 718 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 310 € ;
Soit un prix de journée moyen fixé à 171,59 €

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 69 » (690791686) et à la structure dénommée ITEP St PRIEST (690029319).

FAIT A LYON, LE 22/01/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 0303 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
L'ITEP LA MAISON DES ENFANTS - 690781281

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS (690781281) sise 11, CHE DU PETIT REVOYET, 69600, OULLINS et gérée par l'entité dénommée ASSOC. LA SAUVEGARDE 69(690791686) ;
- VU la décision tarifaire N° 1999 du 04 octobre 2017 ;
- VU la demande de l'association SAUVEGARDE 69 en date du 14 décembre 2017 en vue d'une tarification sous forme de prix de journée globalisé;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2018 à la structure dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS – 690781281;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS (690781281) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 205 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 783 454 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	343 025 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 475 684 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 475 684 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS (690781281) s'élève à un montant total de 3 475 684 €;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 289 640 € ;
Soit un prix de journée moyen fixé à 225,42 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAUVEGARDE 69 » (690791686) et à la structure dénommée ITEP LA MAISON DES ENFANTS (690781281).

FAIT A LYON, LE 22/01/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 0304 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
L'ITEP ELISE RIVET - 690786215

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP ELISE RIVET (690786215) sise 109, R JOLIOT CURIE, 69005, LYON 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES(690000484) ;
- VU la décision tarifaire N° 1346 du 12 juillet 2017 ;
- VU la demande de l'association PRADO RHONE ALPES en date du 06 décembre 2017 en vue d'une tarification sous forme de prix de journée globalisé;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2018 à la structure dénommée ITEP ELISE RIVET – 690786215;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP ELISE RIVET (690786215) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259 084 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 956 627 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	595 290 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 811 001 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 811 001 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP ELISE RIVET (690786215) s'élève à un montant total de 2 811 001 €;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 234 250 € ;
Soit un prix de journée moyen fixé à 221,55 €

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRADO RHONE-ALPES » (690000484) et à la structure dénommée ITEP ELISE RIVET (690786215).

FAIT A LYON, LE 22/01/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 0305 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
LITEP ANTOINE CHEVRIER - 690781182

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP ANTOINE CHEVRIER (690781182) sise 11, R DU PERE CHEVRIER, 69341, LYON 7E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES (690000484) ;
- VU la décision tarifaire N° 1343 du 12 juillet 2017 ;
- VU la demande de l'association PRADO RHONE ALPES en date du 06 décembre 2017 en vue d'une tarification sous forme de prix de journée globalisé;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2018 à la structure dénommée ITEP Antoine CHEVRIER – 690781182;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP Antoine CHEVRIER (690781182) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 775 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 338 760 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	335 057 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 829 592 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 829 592 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP Antoine Chevrier (690781182) s'élève à un montant total de 1 829 592 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 152 466 € ;
Soit un prix de journée moyen fixé à 151,21 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRADO RHONE-ALPES » (690000484) et à la structure dénommée ITEP Antoine CHEVRIER (690781182).

FAIT A LYON, LE 22/01/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 0307 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L' ANNEE 2018 DE
L'ITEP LES LISERONS - 690784392

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l' arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l' article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l' année 2017 l' objectif global de dépenses d' assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l' agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l' arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES LISERONS (690784392) sise 78, GR RUE, 69440, ST LAURENT D'AGNY et gérée par l' entité dénommée ASSOC. LES LISERONS (690000906) ;
- VU la décision tarifaire N° 1268 du 12 juillet 2017 ;
- VU la demande de l'ITEP les LISERONS en date du 13 décembre 2017 en vue d' une tarification sous forme de prix de journée globalisé ;
- VU la convention tripartite relative au versement d' un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2018 à la structure dénommée ITEP LES LISERONS – 690784392 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LES LISERONS (690784392) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 069 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	602 795 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 743 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	835 607 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	835 607 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP LES LISERONS (690784392) s'élève à un montant total de 835 607 €;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 634 € ;
Soit un prix de journée moyen fixé à 169,84 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES LISERONS » (690000906) et à la structure dénommée ITEP LES LISERONS (690784392).

FAIT A LYON, LE 22/01/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 2018-0306 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
ITEP LCAIR'JOIE - 690782354

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003 - 10 10 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 renouvelant l'autorisation de la structure ITEP CLAIR'JOIE (690782354) sise 69870, SAINT-JUST-D'AVRAY etgérée par l'entité COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES (690793195) ;
- VU la décision tarifaire N° 1413 du 17 juillet 2017 ;
- VU la demande de COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES (690793195) en date du 6 décembre 2017 en vue d'une tarification sous forme de prix de journée globalisé pour la structure ITEP CLAIR'JOIE (690782354) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2018 à la structure dénommée ITEP CLAIR'JOIE – 690782354 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP CLAIR'JOIE (690782354) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 520 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	810 848 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 135 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 131 503 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 131 503 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP CLAIR'JOIE (690782354) s'élève à un montant total de 1 131 503 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 291.92 € ;
Soit un prix de journée moyen fixé à 192.69 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES (690793195) et à la structure dénommée ITEP CLAIR'JOIE (690782354).

FAIT A LYON , LE 16 janvier 2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2017-7140 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - 690781034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003 - 10 10 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CRP dénommée ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (690781034) sise 37, R CHALLEMEL-LACOUR, 69364, LYON 7E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER (910808781) ;
- VU la décision tarifaire N° 1174 du 5 juillet 2017 ;
- VU la demande de M. le Directeur Général de l' ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER (910808781) en date du 7 novembre 2017 demandant à bénéficier d'un prix de journée globalisé pour la structure CRP dénommée ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (690781034) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2018 à la structure CRP dénommée ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (690781034)

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée la structure CRP dénommée ECOLE DERECONVERSION PROFESSIONNELLE (690781034) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	475 474 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 091 970 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	393 589 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 961 033 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 961 033 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 961 033 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (690781034) s'élève à un montant total de 2 961 033 € .

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 246 752.75 € ;
Soit un prix de journée moyen fixé à 96.47 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER (910808781) et à la structure dénommée ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (690781034).

Fait à LYON, le 05 décembre 2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N° 2018- 02

Annule et remplace la décision n° 2018-01 du 10 janvier 2018

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-416 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Christian JOSSERAND, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional par intérim ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service pilotage, performance et contrôle interne ;
- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,
- Mme Taouis HARAOUBIA, inspectrice, rédactrice au pôle « moyens »,

à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier ;
- M. Jacques VACHER, inspecteur régional de 3ème classe au service Immobilier ;
- Mme Isabelle BOUILLOUD, inspectrice au service Fournitures-Achats ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service pilotage, performance et contrôle interne ;
- Mme Taouis HARAUBIA, inspectrice, rédactrice au pôle « moyens »,
- M. Vincent AUDU, inspecteur régional de 2ème classe à la gestion du parc automobile ;
- M. René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service BOP-contrôle de gestion, à l'effet de :

mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;

- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2018

signé,
Anne CORNET

Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier	2 000 €
- Jacques VACHER, inspecteur régional de 3ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Isabelle BOUILLOUD, inspectrice au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Taouis HARAUBIA, inspectrice, rédactrice au pôle « moyens »,	2 000 €
- Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service pilotage, performance et contrôle interne	2 000 €
- Vincent AUDU, inspecteur régional de 2ème classe à la gestion du parc automobile	2 000 €
- René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €